



MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

ARRETE N° 007876 / MLA/DPAM du 19 AOUT 2020

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Tubuai (Australes) du lundi 20 au mercredi 22 juillet 2020 inclus.

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM2053521AM

Ampliations :

PR-VP-SGG-REG 4
MLA 1
DPAM 1
RSMA s/c DPAM 1
JOPF 1

Lexpol :
DMRA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu la décision portant ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2020 ;
- Vu l'arrêté n° 6341/MLA/DPAM du 15 juillet 2020 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Tubuai (Australes) du lundi 20 au mercredi 22 juillet 2020 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 7645/MLA/DPAM du 14 août 2020 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) organisées à Uturoa (Raiatea) le mercredi 15 juillet 2020, à Papeete (Tahiti) du 16 au 20 juillet 2020 inclus, à Papeete (Tahiti) du 20 au 21 juillet 2020 inclus, et à Tubuai (Australes) du 20 au 22 juillet 2020 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 06-2020/CPL du 18 août 2020 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 06-2020/CPL tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du lundi 20 au mercredi 22 juillet 2020 inclus ;

ARRETE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mardi 18 août 2020 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 06-2020/CPL tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du lundi 20 au mercredi 22 juillet 2020 inclus.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 12
Candidats présents : 12
Candidat absent : 0
Candidats admis : 12
Candidat recalé : 0

DEFLANDRE Haumanatea
KOHUEINUI Stephan
MAE Tereva
NAEA Thierno
POHUE Hi'ilei
TAMAITITAHIO Serge
TEAKA Laurent
TEHIO Ruatea
TEMATAFAARERE Heimanu
TUMARAE-TIMO Mahiri
TUMARAE Araiatus
TUPANA Temanihi

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 12
Candidats présents : 12
Candidat absent : 0
Candidats admis : 12
Candidat recalé : 0

DEFLANDRE Haumanatea
KOHUEINUI Stephan
MAE Tereva
NAEA Thierno
POHUE Hi'ilei
TAMAITITAHIO Serge
TEAKA Laurent
TEHIO Ruatea
TEMATAFAARERE Heimanu
TUMARAE-TIMO Mahiri
TUMARAE Araiatus
TUPANA Temanihi



Article 4. - La Directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

19 AOUT 2020

Pour le Ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
*en charge des transports interinsulaires
et par délégation,*
*la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes*

Catherine ROCHÉTEAU

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du ~~Gouvernement~~
et par Délégation



T. FENUAITI

